

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Un jeu concours *Calypso* pour les 11-15 ans de la Manche !

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Département de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50050), 98 Route de Candol, organise un jeu concours *Calypso* pour les jeunes de la Manche dans le cadre de la sortie du numéro 6 de la publication jeunesse à destination des 11-15 ans scolarisés dans la Manche, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours sera accessible :

Depuis le site internet manche.fr via la page : <https://www.manche.fr/actions/jeunesse-et-colleges/calypso/jeu-calypso/>

- Du 3 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte lors du tirage au sort.

Chaque participant respectant les modalités de participation (article 2) participera au tirage au sort pour tenter de remporter :

- 20 places pour assister à un concert au festival des Traversées Tatihou, réparties comme suit :
 - 8 places pour Cocanha (mardi 20 août, salle Max-Pol Fouchet, Saint-Vaast-la-Hougue)
 - 6 places pour MAAAR (jeudi 22 août, salle Max-Pol Fouchet, Saint-Vaast-la-Hougue)
 - 6 places pour Parveen & Ilyas Khan (samedi 24 août, église de Saint-Vaast-la-Hougue)

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- **2.1 : Conditions de participation**

Le jeu est gratuit et ouvert uniquement **aux jeunes âgés entre 11 et 15 ans, disposant d'un accès à internet et étant scolarisés dans un collège ou un établissement spécialisé de la Manche diffusant *Calypso*.**

Ne sont pas admis à participer les personnels du Département de la Manche, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et toute personne ne respectant pas les critères décrits ci-dessus.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même établissement, même classe - pendant toute la période indiquée dans l'Article 1. Si une personne participe plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte lors du tirage au sort.

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Internet [manche.fr](https://www.manche.fr/actions/jeunesse-et-colleges/calypso/jeu-calypso/), à l'adresse suivante : <https://www.manche.fr/actions/jeunesse-et-colleges/calypso/jeu-calypso/>

• 2.2 : Déroulement du jeu

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Flasher le QR code du jeu-concours disponible sur le numéro 6 de *Calypso* (page 4)
Se rendre sur la page Internet du jeu : <https://www.manche.fr/actions/jeunesse-et-colleges/calypso/jeu-calypso/>
- Compléter le formulaire de participation se trouvant sur la page, dans lequel il doit indiquer son nom, son prénom, son établissement et sa classe et un courriel.
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même établissement, même classe). Le Département de la Manche se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour jouer au jeu concours.

Toute participation enregistrée par le Département de la Manche après le 28 juin 2024 minuit ne sera pas prise en compte.

Article 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de gagnants au jeu concours *Calypso* pour les 11-15 ans de la Manche est fixé à dix (10).

Un tirage au sort sera effectué le 1^{er} juillet 2024 parmi les participants respectant les modalités de participation de l'article 2 du présent règlement, afin de déterminer les dix (10) gagnants. Le tirage au sort sera effectué par le service éditions du Département de la Manche.

Les gagnants désignés obtiendront le lot défini dans l'article 4 ci-après.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par leur établissement de rattachement indiqué lors de leur participation dans un délai de 24h suivant le tirage au sort.

Article 4 : LES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants ayant respecté les modalités de participation, tirés au sort et déclarés gagnants :

- 20 places au festival Traversées Tatihou (d'une valeur unitaire de 16 € TTC)
- Chaque gagnant remportera 2 lots, soit 2 places pour un concert (d'une valeur totale de 32 € TTC)

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et seront non cessibles à titre onéreux. Ils ne seront ni échangeables ni remboursables.

Article 5 : CONDITIONS DE REMISE DES GAINS

Un courrier électronique sera envoyé aux gagnants ainsi qu'aux établissements des gagnants informant que l'un de leurs élèves a remporté un lot suite à sa participation au jeu organisé. Les lots remportés (places de concert) seront à récupérer par les gagnants sur place au comptoir touristique de l'île Tatihou, à Saint-Vaast-la-Hougue, à partir du 13 août (ouvert tous les jours de 9h30 à 19h, y compris le dimanche).

Si à la suite du courrier électronique envoyé le 1^{er} juillet 2024, le Département de la Manche ne reçoit pas de réponse des gagnants ou établissements concernés avant le 5 juillet 2024 minuit, le Département de la Manche considèrera que le gagnant aura définitivement renoncé à sa dotation et à sa qualité de gagnant. La dotation pourra être remise en jeu ou conservée par le Département de la Manche.

Article 6 – MODIFICATION DU CONCOURS

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

Article 7 – RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS

Le Département de la Manche fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. Le Département de la Manche pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu, et ne sera en aucun cas tenu responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation implique la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. Le Département de la Manche décline toute responsabilité ou ne saurait être tenu à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site manche.fr et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Le Département de la Manche ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Département de la Manche.

Le Département de la Manche se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement le jeu.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Il est possible d'exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Département de la Manche
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Département de la Manche à l'adresse postale ci-dessus.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 9 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Département de la Manche
Service éditions – Direction de la communication
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Ou par mail à l'adresse : contact@manche.fr.

Les demandes formulées par voie postale feront l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent lettre en vigueur.

Article 10 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

Article 11 : LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Manche – Service éditions – Direction de la communication – 98 route de Candol – 50050 Saint-Lô cedex

Le Département de la Manche tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège du Département de la Manche, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.